

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 17.092

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 30 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 23 juin 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO  
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Didier QUENTIN  
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU  
M. Pierre PAPEIX représenté par René-Luc CHABASSE

**ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ** : M. Bruno JARROIR

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D’UTILISATION DE L’ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ECO-QUARTIER « L’YEUSE – LA ROBINIÈRE ») – AVENANT DE PROROGATION

**RAPPORTEUR** : Mme ROY

**VOTE** : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 15.106 du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le document contractuel du contrat de ville – nouvelle génération 2015-2020 du quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière ».

Par une délibération n° 16.041 du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière ». Cette convention a été signée le 20 mai 2016, entre la Préfecture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime « Habitat 17 » et la Ville de Royan.

Or, l'article 47 de la loi de Finances 2016-2018 du 29 décembre 2016 prévoit que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre de l'année 2016 à 2020.

Il convient donc de mettre en cohérence la durée du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en prorogeant la convention d'abattement jusqu'en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cet avenant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n° 15.106 du 18 septembre 2015 relative à la signature du contrat de ville,
- Vu la délibération n° 16.041 du 14 avril 2016 relative à la signature de la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière » entre la Préfecture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), Habitat 17 et la Ville de Royan,
- Vu l'avenant de prorogation à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière »,
- Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant de prorogation à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 juillet 2017

Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO

---

## Avenant de prorogation à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour Habitat 17

### Quartiers de Marne-Yeuse, la Robinière, Tout Vent

---

#### **PREAMBULE**

La convention d'abattement pour la TFPB sur le quartier prioritaire de la ville « Marne-Yeuse- la Robinière a été signée le 20 mai 2016 et jointe en annexe du contrat de ville 2015-2020.

Cette convention d'abattement comporte trois annexes, répertoriant les actions spécifiques pour l'amélioration du cadre de vie, respectivement pour chacun des quartiers de la Robinière, Marne et Yeuse et Tout Vent.

La durée prévue est de trois ans, soit de 2016 à 2018.

L'article 47 de la loi de finances n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des Impôts sur l'abattement de la TFPB en rendant obligatoire « une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le Département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendue aux locataires. La convention doit être signée avant le 31 mars 2017 ».

« L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020, à compter de l'année qui suit la signature du contrat de ville ».

Compte tenu de ces dispositions, il convient de proroger la convention d'abattement jusqu'en 2020, même si les modalités précises et les plans d'actions seront à négocier ultérieurement.

Par ailleurs, l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit de transmettre annuellement, non seulement aux signataires de la convention, mais également au conseil citoyen, le compte-rendu des actions entreprises en contrepartie de l'abattement.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup>** : la convention d'abattement TFPB pour le quartier prioritaire de la ville Marne-Yeuse-la Robinière à Royan, s'appliquant sur la période triennale 2016-2018, est prorogée jusqu'à l'échéance du contrat de ville, soit jusqu'en 2020.

**Article 2** : le compte-rendu retraçant annuellement les actions entreprises par Habitat 17 en contrepartie de l'abattement, sera transmis aux signataires du contrat de ville et au conseil citoyen.

**Article 3** : toutes les autres clauses, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Royan, le 11 JAN. 2018

Pour l'Etat  
Le Préfet de la Charente-Maritime

Fabrice RIGOULET-ROZE

Pour la Communauté d'Agglomération  
Royan-Atlantique

Jean-Pierre TALLIEU



Pour la ville de Royan  
Le maire

Patrick MARENGO



Pour Habitat 17  
Le directeur général

Philippe DRUJON